

64 - Secteur des Hauts du Chazal - Cession d'un terrain à l'Etat - Modification de la délibération du 10 mai 2010

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : Par délibération du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a acté le principe d'une cession gratuite par la Ville au profit de l'Etat des parcelles cadastrées section MN n° 137-139-141-144 d'une contenance totale de 11 651 m².

Le foncier concerné par la transaction était destiné à l'aménagement d'un parking mutualisé entre l'UFR Médecine-Pharmacie et le CHU.

Aujourd'hui il convient, à la demande de l'Etat, de réduire la surface de ce parking.

En conséquence la surface cédée se limite à environ 6 500 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section MN n° 137 et 144.

La surface exacte objet de la cession sera déterminée dans le cadre d'un document d'arpentage à intervenir.

Le principe d'une cession à titre gratuit est maintenu, les biens étant estimés par France Domaine à 40 €/m².

Les frais d'acte sont à la charge de l'Etat.

Ces parcelles sont enregistrées à l'inventaire comptable sous le numéro BAT-P65313.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur les nouvelles modalités de la cession telles que décrites ci-dessus et ainsi apporter modification à la délibération du 10 mai 2010,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.